

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 Janvier 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la 3^{ème} salle de l'école, sous la présidence de Monsieur JOUFFRAY Nicolas, Maire.

PRESENTS : JOUFFRAY Nicolas, Maire,
BELTRAN Christelle, BOUTELLER Alain, RUEDY Philippe, LAINE Janet, DOENLEN Cécile,
DESFOSSEZ Hervé, LODS Elodie, JALOUX Gabrielle, RICHARD Gaëlle, MICHOUX Odile, EVEN
Jean-Paul, CORBANESE Bruno, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. SONNET Christophe (procuration à M. CORBANESE Bruno)

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Gaëlle RICHARD

CONVOCATION : 18 Janvier 2021

AFFICHAGE : 1^{er} Février 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice :14

Présents :13

Votants : 14

OBJET : Cycles de travail

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'avis du Comité technique se fera au mois de mars 2021

Considérant qu'il y a lieu de définir le cycle de travail **de l'ensemble du personnel de la collectivité**,

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DECIDE d'instaurer, à compter du 1^{er} Janvier 2021, **pour l'ensemble du personnel**, les cycles de travail suivants :

Présentation des cycles de travail

- Cycle de travail : *hebdomadaire*
 - Agent concerné : agent technique polyvalent
 - Durée de travail : 35 heures par semaine
 - Cycle 1 : 40h hebdomadaires du 1 avril au 30 septembre
 - Durée quotidienne : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h
 - Cycle 2 : 30h hebdomadaires du 1 octobre au 31 mars
 - Durée quotidienne : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 15h

- Cycle de travail : *annuel*
 - Agent concerné : agent exerçant les fonctions d'ATSEM
 - Durée de travail : 24 heures par semaine
 - **Période scolaire** : 29h30 hebdomadaire pendant 36 semaines par an, soit 1062 heures par an
 - Lundi : de 7h45 à 11h30 et de 13h00 à 16h30
 - Mardi : de 7h45 à 11h30 et de 13h00 à 16h30
 - Jeudi : de 7h45 à 11h30 et de 13h00 à 16h30
 - Vendredi : de 7h45 à 11h30 et de 13h00 à 17h00
 - **Petites vacances scolaires** : une demi-journée de 4h le premier jour des vacances de 8h à 12h, soit 16 heures par an
 - **Vacances d'été** : six demi-journées de 4h (les cinq premiers jours des vacances en juillet et le dernier jour des vacances en août) de 8h à 12h, soit 24 heures par an

- Cycle de travail : *hebdomadaire*
 - Agent concerné : secrétaire de Mairie
 - Durée hebdomadaire : 35 heures par semaine
 - Durée quotidienne :
 - Lundi : de 8h à 12h30 et de 13h à 17h
 - Mardi : de 8h à 12h30 et de 13h à 16h
 - Mercredi : de 8h à 12h30 et de 13h à 16h
 - Jeudi : de 8h à 12h30 et de 13h à 16h
 - Vendredi : de 8h à 12h

- Cycle de travail : hebdomadaire
- Agent concerné : agent en charge de l'entretien des locaux communaux et petits travaux espaces verts
- Durée hebdomadaire : 15 heures par semaine
- Durée quotidienne :
 - Lundi : de 8h30 à 11h et de 18h30 à 20h30
 - Mardi : de 18h30 à 20h30
 - Mercredi : de 18h30 à 20h30
 - Jeudi : de 18h30 à 20h30
 - Vendredi : de 18h30 à 20h30
 - Samedi : de 10h à 12h30

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Nicolas JOUBERT



SOUS-PRÉFECTURE DE LURE
arrivé le

29 JAN. 2021

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

